



Eau et agriculture en MARAIS POITEVIN

Pour une réforme des aides publiques à l'agriculture et une refonte des programmes hydro-agricoles

La Coordination pour la défense du Marais Poitevin a publié en novembre 1997 un ensemble de propositions, identifiant les principaux axes de travail et les décisions concrètes et urgentes qui permettraient d'apporter des réponses adéquates aux difficultés actuelles du Marais Poitevin. Ce document conserve toute son actualité, pour la totalité de son contenu. Il aborde bien évidemment les questions liées à l'agriculture et à la gestion des eaux, deux points qui sont désormais unanimement considérés comme fondamentaux.

- **En complément, le présent dossier s'attache donc à développer la réflexion conduite sur les questions agricoles, au sein de la Coordination, par des acteurs divers, agriculteurs-éleveurs et responsables d'associations d'environnement.**

I. Agriculture : la balance inégale

Les questions soulevées ne sont pas nouvelles. En 1992, elles avaient déjà fait l'objet de discussions élargies, réflexions et propositions élaborées dans le cadre des commissions de travail mises en place par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

A l'époque, le nombre d'exploitations agricoles participant à la mise en valeur du marais dépassait les 1800. Pour 20% d'entre elles, l'avenir s'avérait incertain, notamment pour des raisons de rentabilité insuffisante.

Parmi les pistes de travail, on citait alors :

1. le développement des opérations (encore expérimentales) issues des dispositions européennes de soutien à l'**extensification** des productions végétales et animales et à la reconversion des terres arables en pâturages extensifs ;
2. l'utilisation du **gel des terres** par regroupement des zones retirées à la production dans des secteurs spécifiés pour leur haute valeur écologique, de manière à en assurer la couverture végétale et l'entretien ;
3. l'attribution de **droits à produire** additionnels (quotas laitiers et primes à la vache allaitante affectés à l'hectare) et la création d'un fonds d'aide à la capitalisation pour l'investissement en cheptel valorisant la prairie naturelle ;
4. la suppression des **aides publiques** (subventions, prêts bonifiés) aux opérations dont l'impact sur l'environnement est négatif, avec réaffectation de ces ressources aux actions favorables ;
5. l'exemption de la **taxe sur le foncier non bâti** pour les prairies admises au bénéfice des aides communautaires relatives à l'extensification (avec compensation du manque à gagner pour les communes, et mise en place de dispositions assurant le transfert de cette exonération aux exploitants).

L'ensemble des ces propositions visait à créer les conditions d'une relance de l'occupation des sols par un élevage de type extensif, propre à préserver à la fois les fonctionnalités de la zone humide, sa valeur écologique, la vie économique locale.

Six années plus tard, force est de constater que l'objectif n'a absolument pas été atteint :

Concernant le point n° 1, on constate un développement réel des OGAF (aujourd'hui requalifiées en OLAE) : ces opérations concernent au total un millier de bénéficiaires, pour un périmètre d'éligibilité de 34 000 ha.

Le taux moyen d'aide s'évalue à environ 740 F/ha/an.

Cependant, un rapport d'audit (IGREF) a tiré en 1996 un **bilan mitigé** des premières O.G.A.F. - A/E expérimentales (Nord des Iles, Marais mouillé des Deux-Sèvres) :

- d'une part, il a été constaté un « *ralentissement* » des mises en culture et du phénomène de « *déprise* », ce qui s'explique également par les effets de la réforme globale de la Politique Agricole Commune.
- d'autre part, les experts ont noté une série de points faibles :
 - « *Le problème, pourtant crucial en zone humide, de la gestion collective des eaux, reste entier* ». Or, cette question « *conditionne la préservation de la prairie naturelle "humide", qualificatif essentiel parfois oublié par certains.* »
 - les « *primes O.G.A.F.* » interviennent au sein d'un ensemble d'aides directes d'un montant souvent bien supérieur (aides aux cultures, surprime pour les cultures irriguées). Dans ce cadre, leur dimension « *écologique* » a été vite oubliée, et elles sont devenues une prime parmi d'autres, dans une palette qui contribue à rendre les spéculations intensives bien plus attractives.
 - selon les rapporteurs, il est illusoire de considérer ce type de mesures comme la solution unique, l'outil d'intervention capable par lui-même de résoudre les problèmes spécifiques de ces zones de marais. Il conviendrait plutôt de les concevoir comme des opérations d'accompagnement, qui viendraient en appui d'une politique plus globale d'aménagement du territoire, et d'actions spécifiques traitant les questions agricoles et environnementales.
 - les budgets sont globalement insuffisants pour permettre la contractualisation de la totalité des parcelles éligibles.

Concernant tous les autres points, ils n'ont pas été satisfaits :

- les variations importantes du taux de gel de terres en fonction de l'évolution des cours mondiaux des céréales vient contredire l'idée d'affecter durablement cet outil sur des zones particulièrement sensibles. Ce dispositif mériterait d'être remplacé par des véritables incitations à limiter la production, au moyen par exemple du plafonnement.
- le Marais Poitevin n'est plus considéré comme une zone à vocation essentielle d'élevage. Compte tenu des règles très contraignantes du transfert direct des droits à primes dans le cas d'une cessation d'activité, nombre de prairies ont perdu leurs droits, reversés dans une « *réserve départementale* » avant d'être redistribués vers d'autres zones.
- des masses considérables d'argent public continuent à alimenter le drainage de nouvelles parcelles et le développement de l'irrigation par la création de nouveaux forages ou de retenues ; autant d'opérations qui bénéficient de la surprime à l'hectare irrigué/drainé dans le cadre des aides compensatoires¹, de financements croisés ou de subventions d'études (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux...), du concours actif des administrations de tutelle...

¹ En Vendée et Charente-Maritime, les parcelles de marais drainées bénéficient du niveau de paiement « *irrigation* », ce qui revient à prendre en compte le coût d'investissement du drainage alors même que celui-ci assure un gain de productivité de 20 à 30 qx/ha.

- la pénalisation fiscale du marais par rapport à la plaine et au bocage continue de contribuer à un haut niveau de charges fixes pesant sur la rentabilité des exploitations.

On voit donc que reste pleinement d'actualité un ensemble de facteurs et de transferts de fonds, qui ne peuvent que concourir à la poursuite de la dégradation du Marais Poitevin. Et cela d'autant plus que les aides aux grandes cultures ne sont ni plafonnées ni liées au respect d'exigences particulières, au contraire de celles destinées à l'élevage.

- Il importe de **reprendre l'ensemble des mesures déjà mentionnées**, et de **s'attaquer de manière urgente à la question de la répartition inégale des aides publiques**, jusqu'ici opérée en faveur des pratiques agricoles les plus défavorables à la zone humide.
- En élevage, des objectifs de **production de qualité** et de **gestion de l'espace** doivent conduire à remplacer par un **système herbe sur pied + foin de prairie** les systèmes actuels qui reposent sur le **maïs**, l'**irrigation** et les **ateliers intensifs**².
- Les bilans d'exploitation font apparaître un **différentiel favorable aux grandes cultures**, qui doit être compensé par une **réévaluation sensible des aides agri-environnementales**.

Pour atteindre un seuil acceptable de rentabilité, les éleveurs s'accordent à fixer le **niveau minimum** pour ces aides à **2 000 F/ha/an**, avec une superficie exploitée de l'ordre de **50 - 100 ha par actif**.

- **Cette réévaluation passerait par un rééquilibrage mettant en jeu**
 - d'une part le **transfert de la surprime irrigation/drainage**, au profit de l'élevage et des cultures sèches
 - d'autre part un **plafonnement des aides PAC**³.
- Dans tous les cas de figure, il convient de rester vigilant quant à d'éventuels **effets indésirables** de certaines mesures nationales :
 - ainsi, les critères actuels d'octroi de la **prime à l'herbe** font qu'elle n'est accessible qu'aux exploitations dont la surface en herbe constitue 75% de la S.A.U. Sont ainsi exclues de son bénéfice les nombreuses exploitations qui tirent parti des complémentarités entre zones de culture (notamment en plaine) et prairies humides.
- Compte tenu des besoins spécifiques en termes de capitalisation/immobilisation, les systèmes d'aides à l'élevage extensif doivent apporter de **meilleures garanties de pérennisation**, au lieu du pilotage à vue qu'induit une renégociation des contrats à 5 ans.
- D'une manière générale, on note que **les dispositifs de type OGAF, conçus en fonction des milieux à protéger, s'intéressent peu aux structures agricoles** dans leur globalité, structures qui ont besoin de conforter leur viabilité afin d'être à même de continuer à exploiter/entretenir le marais.

² Par exemple, en production de viande bouchère : remise en cause du système des primes différenciant jeune bovin mâle et génisse. Les jeunes bovins mâles (taurillons), élevés en ateliers intensifs, sont actuellement les seuls à être primés, alors qu'ils ne correspondent pas à la demande du consommateur français et qu'ils mobilisent régulièrement des fonds d'intervention... Les génisses, pâturant le marais et produisant une viande bouchère appréciée, ne sont pas primées.

³ Agriculture de montagne et soutiens publics à la gestion de l'espace - les résultats d'une simulation. Gilles Bazin, *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA*, n° 33, avril 1998, pp. 61-72.

II. La peupleraie en plein : en concurrence avec l'élevage

Cette question a également fait l'objet de nombreux débats dans les années passées. Ils ont permis de mettre en évidence différents **facteurs** tant **agricoles** (*la peupleraie s'installe dans des secteurs de marais mouillé où l'élevage recule*), qu'**écologiques** et **paysagers** (*fermeture des structures bocagères, disparition d'herbages...*).

- **Il convient de maintenir la compatibilité traditionnelle des boisements avec les paysages, les milieux naturels, l'occupation agricole des sols.**
 - Cela passe également par une **diversification maintenue et encouragée des productions sylvicoles** du marais mouillé et la **mise en valeur des boisements traditionnels linéaires et en taches** (potentiel de production de bois de chauffage).
- **Les principales propositions concernant la populiculture traitent des aides publiques, qui doivent être conditionnées :**
 - conservation de tous les arbres d'alignement bordant le réseau hydraulique (frênes têtards, aulnes);
 - conservation intégrale du réseau hydraulique ;
 - conduite et entretien des plantations par des moyens mécaniques ;
 - **éviter que le développement des plantations ait pour effet de ramener à moins de 4 ha les espaces herbagers attenants.**

III. L'eau : la folle logique de l'irrigation

L'eau et sa gestion représentent bien évidemment, s'agissant d'une zone humide comme le Marais Poitevin, des éléments tout à fait cruciaux, qui doivent s'appréhender à l'échelle du grand bassin versant.

- **Les pratiques agricoles peuvent et doivent s'apprécier en fonction de leurs effets sur les milieux aquatiques et sur la ressource.**

Or, le développement de l'irrigation a pris de telles proportions que de nombreux désordres en ont découlé : **tarissement** de puits et des résurgences auparavant pérennes alimentant le Marais, **allongement des périodes d'étiage** des fleuves et rivières, **assèchement** de portions de plus en plus importantes de cours d'eau (Smagne, Longèves, Autize, Courance, Mignon...) et de canaux, remontée vers la plaine du **biseau d'eau salée** présent sous le Marais, **pollution** par les engrais, nitrates, pesticides, etc.

- Jusque dans les années soixante-dix, le débit d'étiage des rivières et fleuves coïncidait avec la fin de l'été. Depuis, on a pu constater un allongement considérable des périodes d'étiage jusqu'à atteindre 4 à 5 mois pour le Lay par exemple.

La chute des débits caractéristiques de ce fleuve a été de - 80% depuis 1988. Pour ce seul bassin, toujours pris ici à titre d'exemple, l'ensemble des prélèvements annuels en irrigation dépasse les 12 000 000 m³ répartis comme suit :

- eaux de surface : 9 700 000 m³
- eaux souterraines : 2 500 000 m³

Les transferts d'eau totalisent un volume de 3 700 000 m³

- En 1994, un responsable d'une association syndicale d'irrigation, s'exprimant en privé, estimait que la situation dans son secteur imposait une réduction des prélèvements de 70 à 80 %. Cette situation très tendue, qui aurait dû conduire à une gestion prudente des prélèvements, n'a été traitée que par la multiplication d'aménagements dont le seul objectif a été de favoriser l'irrigation et l'extension des surfaces en bénéficiant.
- Pour la seule partie vendéenne de la plaine bordière, les prélèvements opérés dans les nappes en une saison d'irrigation ont été évalués par le service départemental d'hydrogéologie à environ 40 000 000 m³ (soit l'équivalent de 90% du volume stocké dans l'ensemble des 11 barrages réservoirs du département ; ou encore un volume supérieur à la consommation totale annuelle du département en eau potable).

Bien que l'ensemble du bassin versant ait été classé en **zone de répartition des eaux** par le décret n° 94-354 du 29 avril 1994, les pouvoirs publics, loin de remettre en cause une politique basée sur une sous-estimation de la **vulnérabilité de la ressource** et sur une totale **priorité accordée aux intérêts des irriguants**, ont préféré abonder en argent public des investissements lourds, avec l'idée de limiter les dégâts, ou plutôt de masquer, faute de pouvoir les annuler, certains effets particulièrement scandaleux des pratiques agricoles intensives.

Les créations de retenues, les dispositifs dits de « réalimentation » par transfert d'eau, les autorisations de prélèvements et de création de forages se sont multipliés.

- **Un impératif de réduction des surfaces irriguées doit être clairement affiché.**
 - Cet objectif suppose la **remise en cause de la surprime aux cultures irriguées** et son **redéploiement** vers d'autres productions économes en eau et favorables à l'élevage extensif.
 - **Le renforcement des mesures de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques suppose également des mesures de limitation de l'irrigation et de protection des nappes aquifères applicables à l'ensemble du grand bassin versant :**
 - l'arrêt des créations/régularisations des points de prélèvement⁴ de tous types ;
 - le refus des expédients de type barrages et retenues collinaires relevant de la simple fuite en avant ;
 - l'encadrement en durée de la saison d'irrigation ;
 - le renforcement des protocoles de gestion avec prise en compte des indicateurs réels d'affaiblissement de la ressource (vitalité des résurgences, notion de débit minimum réservé).
- Les **crues** doivent être admises comme un **phénomène normal**, qui contribue à la constitution d'un réservoir de surface, à la recharge des nappes et à l'atténuation de l'assèchement estival.

⁴ Il est à noter que les services de la préfecture de la région Poitou-Charentes travaillent à l'élaboration d'un « guide d'instruction des dossiers de création de plans d'eau de substitution à usage d'irrigation ». Le principe de substitution consiste à remplacer tout ou partie d'un pompage estival par un pompage hivernal dans les eaux superficielles (rivières et nappes libres) quand le débit est supérieur au débit moyen, à l'exclusion de toute alimentation en période estivale.

De plus, le dispositif étudié doit conduire à **évaluer les effets cumulés** des plans d'eau existants ou à créer, de manière à **limiter l'interception du ruissellement** dans un bassin donné.

Il conviendrait d'étudier la possibilité de donner une force réglementaire à ce type de dispositions, au titre de l'art. 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, et d'**harmoniser les pratiques dans les trois départements du bassin versant**. Il reste que la question des **contrôles** n'a pas reçu de réponse satisfaisante à ce jour, et que **l'objectif ne peut être simplement de stopper l'extension des surfaces irriguées : celles-ci doivent être réduites pour obtenir une diminution significative des prélèvements.**

- il importe de restaurer une **zone d'épandage** des crues à la surface **adaptée** au bon fonctionnement de la zone humide et à la préservation de l'habitat, ainsi qu'aux systèmes d'exploitation herbagers.
- des mesures de **réhabilitation/protection des hydrosystèmes souterrains** (favoriser l'infiltration, limiter le ruissellement) doivent prioritairement être envisagées.
- **Les niveaux d'eau doivent être rétablis et maintenus toute l'année sur l'ensemble du réseau hydraulique, de manière à garantir la qualité des milieux qui en dépendent et à assurer l'optimum de leur productivité naturelle.**
- **La mise en place prioritaire de mesures de reconquête et de renaturation des couloirs d'inondation (lit mineur et majeur) et principaux axes hydrauliques est nécessaire.**

Le Mazeau, le 10 août 1998
